

# LA FOULEE ROCHETOIRINOISE : REGLEMENT INTERIEUR

## (Version du 16 mars 2022)

### Article 1 : Objet du Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association La Foulée Rochetoirinoise en précisant les modalités de fonctionnement interne du Club, les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie du Club dans l'intérêt de tous.

### Article 2 : Affiliation.

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée).

**Article 3 : Adhésion.** L'Adhésion est un acte volontaire de la part du contractant.

**3.1. L'Adhésion** est une obligation pour participer aux activités du Club. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).

**3.2. La Cotisation** annuelle comprend le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRandonnée et le montant destiné au fonctionnement du Club pour organiser les activités proposées aux Adhérents pour la saison concernée (un abonnement à la revue Passion Rando est également proposé).

#### 3.4. Le Certificat Médical :

- Première prise de licence : un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.
- Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.
- **S'il répond « NON »** à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- **S'il répond « OUI »** à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

**3.5. Le Renouvellement de l'adhésion** se fait chaque année en procédant au règlement de l'adhésion. Tout membre du Club n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année suivante ne sera plus assuré. De même, tout membre du Club n'ayant pas renouvelé son adhésion au 30 septembre de l'année suivante ne recevra plus aucune information ni par courrier, ni par courriel. Il ne pourra plus participer aux différentes activités du Club.

**3.6. Le Droit à l'Image** : chaque adhérent autorise le Club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du Club. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser le Club à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

**3.7. Les randonnées et autres activités du Club** sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation. Il est possible, avant d'adhérer, de venir découvrir la pratique de la randonnée au sein du club ponctuellement pour 2 séances au maximum.

### Article 4 : Engagement des Adhérents.

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent Règlement Intérieur. Un exemplaire de ce document sera transmis à chaque adhérent par courriel et sera consultable sur le site de l'association.

## **Article 5 : Les Activités.**

**5.1. Les Activités :** les activités proposées aux Adhérents sont les suivantes :

- randonnées du mardi après-midi (groupe 1 : 8 à 14 km, groupe 2 : 6 à 8 km, groupe 3 : 3 à 4 km)
- séance de marche nordique : voir les jours sur les plannings diffusés
- randonnée à la journée le jeudi : moyenne montagne et raquettes en saison hivernale
- autres randonnées programmées au coup par coup

Ces activités pourront être modifiées en fonction des disponibilités des accompagnateurs et de la participation des adhérents

### **5.2 Les Calendriers :**

- les calendriers des randonnées du mardi, des séances de marche nordique et des randonnées du jeudi sont établis tous les deux à trois mois.

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux responsables du Club. Ceux-ci sont à la disposition de ces adhérents pour les aider à formaliser leur projet.

**5.3. La Communication sur les Activités :** les informations orales données en salle de réunion après les randonnées du mardi, le site Internet et les courriels sont le moyen principal de communication.

### **5.4. La classification des niveaux de difficultés des activités.**

Les plannings des randonnées du mardi et du jeudi indiquent la distance, le dénivelé et la difficulté de chaque parcours.

**5.5. La participation des Mineurs :** les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

**5.6. La Modification du Programme d'une Activité :** le Club se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou de raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte Météo France, ...).

De même, sous sa responsabilité, un Animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants, ...).

## **Article 6 : Inscriptions aux activités.**

Pas d'inscription préalable pour les randonnées du mardi (sauf circonstances particulières : repas pris ensemble au restaurant par exemple).

Pour les randonnées à la journée du jeudi et les séances de marche nordique, les inscriptions se font auprès des responsables désignés dans les sorties inscrites dans le calendrier.

## **Article 7 : Le Transport :** le co-voiturage est très fortement conseillé.

**7.1. La participation financière** de chaque passager transporté est calculée comme suit :  
(total des kilomètres aller/retour x 0.40 + montant des péages) / nombre de passagers.

**7.2. La Responsabilité des Conducteurs :** les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

## **Article 8 : L'Équipement des adhérents :**

**8.1. Les Chaussures / Vêtements :** Le randonneur doit être équipé de chaussures et de vêtements appropriés et adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain. Il peut, sur ces points, se renseigner auprès de l'organisateur.

**8.2. Les Boissons et les Aliments :** le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

**8.3. La Pharmacie Personnelle d'un Adhérent et la prise de médicaments :** il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement. L'animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie". Il n'est pas un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement.

Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa « fiche médicale personnelle » correctement renseignée (fiche disponible sur demande à l'association).

### **Article 9 : La sécurité en Randonnée.**

**9.1. Le Respect des Consignes :** chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'Animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

**9.2. Le Respect du Code de la Route** en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route).

### **Article 10 : L'encadrement des activités** (randonnée pédestre, marche nordique, etc.).

**10.1. L'Encadrement des Activités par des Responsables Diplômés :** chaque activité proposée par le Club est encadrée par un animateur diplômé ou par une personne désignée par le Président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée ou de l'activité, ils ont autorité sur la conduite de celles-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

**10.2. La Formation des Encadrants/Animateurs :** le Club encourage la formation d'Animateurs de randonnée. À ce titre, il participe financièrement aux coûts de formation de ses adhérents retenus pour participer à une formation.

### **Article 11 : Les Bonnes pratiques.**

**11.1. L'État d'Esprit :** le Club a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, il est également soucieux et respectueux de la nature et de l'environnement.

**11.2. Les Bonnes Pratiques** (La Charte du randonneur).

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports, ...).

### **Article 12 : Les Manifestations Évènementielles du Club.**

Le Club organise chaque année plusieurs manifestations ouvertes à tout public. Une Commission d'organisation pourra être mise en place. Les adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

### **Article 13 : Dommages, Pertes ou Vols.**

**13.1. Responsabilités de l'Association.** L'association assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

**13.2. Pertes ou Vols :** Le Club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise.

**13.3. Dommages aux véhicules personnels :** l'assurance de l'Association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des Adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

### **Article 14 : Modification du règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur de la foulée Rochetoirinoise est établi par le Conseil d'Administration. Les Adhérents en sont informés par courriels et sur le site Internet de l'association.

**Article 15 : Manquement aux Statuts et au Règlement Intérieur.**

Tout manquement aux statuts, au Règlement Intérieur de l'Association peut faire l'objet d'une délibération pouvant aller jusqu'à une exclusion de l'adhérent de l'Association ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante.

Ce Règlement Intérieur a été validé par le Conseil d'Administration de l'association le 16 mars 2022.